

Procédure file

| Informations de base | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| CNS - Procédure de consultation Décision | 2009/0801(CNS) Procédure terminée |
| Réseau européen de protection des personnalités. Initiative Pays Bas Modification Décision 2002/956/JHA 2002/0801(CNS) | |
| Sujet 7.30.05 Coopération policière | |

| Acteurs principaux | | | |
|-------------------------------|---------------------------------------------------------------|------------------------------------|--------------------|
| Parlement européen | Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
| | LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures | ALDE DEPREZ Gérard | 09/02/2009 |
| Conseil de l'Union européenne | Formation du Conseil | Réunion | Date |
| | Justice et affaires intérieures(JAI) | 2946 | 04/06/2009 |

| Evénements clés | | | |
|-----------------|------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| 15/12/2008 | Publication de la proposition législative | 16437/2008 | Résumé |
| 03/02/2009 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 31/03/2009 | Vote en commission | | Résumé |
| 01/04/2009 | Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique | A6-0193/2009 | |
| 22/04/2009 | Résultat du vote au parlement |  | |
| 22/04/2009 | Décision du Parlement | T6-0228/2009 | Résumé |
| 04/06/2009 | Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement | | |
| 04/06/2009 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 30/10/2009 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

| Informations techniques | |
|-------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Référence de procédure | 2009/0801(CNS) |
| Type de procédure | CNS - Procédure de consultation |
| Sous-type de procédure | Législation |
| Instrument législatif | Décision |
| | Modification Décision 2002/956/JHA 2002/0801(CNS) |
| Base juridique | Traité sur l'Union européenne (après Amsterdam) M 034-p2c; Traité sur l'Union européenne (après Amsterdam) M 030-p1 |

| | |
|----------------------------------------|--------------------|
| Étape de la procédure | Procédure terminée |
| Dossier de la commission parlementaire | LIBE/6/72375 |

Portail de documentation

| | | | | |
|--------------------------------------------------------------|------------------------------|------------|-----|--------|
| Document de base législatif | 16437/2008 | 16/12/2008 | CSL | Résumé |
| Projet de rapport de la commission | PE420.168 | 26/02/2009 | EP | |
| Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique | A6-0193/2009 | 01/04/2009 | EP | |
| Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique | T6-0228/2009 | 22/04/2009 | EP | Résumé |

Informations complémentaires

| | |
|-----------------------|-------------------------|
| Commission européenne | EUR-Lex |
|-----------------------|-------------------------|

Acte final

[Décision 2009/796](#)
[JO L 283 30.10.2009, p. 0062](#) Résumé

Réseau européen de protection des personnalités. Initiative Pays Bas

OBJECTIF : modifier la décision 2002/956/JAI relative à la création d'un réseau européen de protection des personnalités afin d'en étendre le champ d'application aux personnes non officielles susceptibles d'être également menacées.

ACTE PROPOSÉ : Décision JAI du Conseil (Initiative Pays-Bas).

CONTENU : il est proposé de modifier la décision 2002/956/JAI afin de mieux protéger les personnes non officielles considérées comme menacées en raison de leur contribution au débat public ou de l'influence qu'elles ont sur celui-ci. Le réseau européen de protection des personnalités, créé en 2002 par la décision susmentionnée, pourrait contribuer à assurer une protection appropriée de ces personnes en sa qualité de filière officielle de communication et de consultation entre les autorités nationales.

Dans ce contexte, l'initiative hollandaise modifie la décision comme suit :

- définition : extension de la définition de « personnalité » au sens de la décision, aux personnes ayant des fonctions non officielles et pouvant être menacées en raison de leur contribution au débat public ou de l'influence qu'elles ont sur celui-ci, et qui, de l'avis d'un État membre, méritent de recevoir une protection ;
- extension de la protection aux personnes concernées : pour assurer une protection appropriée aux personnes non officielles, encouragement de contacts entre autorités compétentes des États membres chargées de fournir des services de protection, soit par le biais des points de contact déjà prévus à la décision, soit par des contacts directs entre services compétents, selon les indications fournies par les points de contact, dans les cas où la protection doit être assurée dans 2 États membres au moins.

Réseau européen de protection des personnalités. Initiative Pays Bas

En adoptant à l'unanimité le rapport de M. Gérard DEPRez (ALDE, BE), la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures approuve telle quelle, suivant la procédure de consultation, l'initiative des Pays-Bas en vue de l'adoption d'une décision du Conseil modifiant la décision du Conseil 2002/956/JAI relative à la création d'un réseau européen de protection des personnalités.

Réseau européen de protection des personnalités. Initiative Pays Bas

Le Parlement européen a adopté par 633 voix pour, 19 voix contre et 7 abstentions, une résolution législative approuvant, telle quelle, suivant la procédure de consultation, l'initiative des Pays-Bas en vue de l'adoption d'une décision du Conseil modifiant la décision du Conseil 2002/956/JAI relative à la création d'un réseau européen de protection des personnalités.

Réseau européen de protection des personnalités. Initiative Pays Bas

OBJECTIF : modifier la décision 2002/956/JAI relative à la création d'un réseau européen de protection des personnalités afin d'en étendre le champ d'application aux personnes non officielles susceptibles d'être également menacées.

ACTE LÉGISATIF : Décision 2009/796/JAI du Conseil modifiant la décision 2002/956/JAI relative à la création d'un réseau européen de protection des personnalités.

CONTENU: la présente décision, proposée sur l'initiative des Pays-Bas, vise à modifier la [décision 2002/956/JAI](#) afin d'inclure dans le dispositif une nouvelle catégorie de personnes à protéger.

Pour rappel, le réseau européen de protection des personnalités, créé en 2002, vise à assurer une protection en sa qualité de filière officielle de communication et de consultation entre les autorités nationales.

Il est donc envisagé, avec la présente modification, de modifier le champ d'application des personnes à protéger afin que la décision s'applique aussi aux personnalités n'exerçant pas de fonctions officielles qui sont considérées comme menacées en raison de leur contribution au débat public ou de l'influence qu'elles ont sur celui-ci.

Dans ce contexte, la décision 2002/956/JAI est modifiée comme suit :

- définition : modification de la définition de « personnalité » au sens de la décision, entendue comme toute personne qui, dans l'exercice de fonctions officielles ou non, bénéficie d'un service de protection conformément à la législation nationale d'un État membre ou en vertu des règles d'une organisation ou institution internationale ou supranationale ;
- extension de la protection aux personnes concernées : pour assurer une protection appropriée aux personnes non officielles concernées, encouragement de contacts entre États membres pour l'application de mesures de protection, soit par le biais des points de contact nationaux, soit par des contacts directs entre les services compétents, selon les indications fournies par les points de contact.

ENTRÉE EN VIGUEUR : la décision prend effet le 19.11.2009.